

C O M P T E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U 3 1 M A R S 2 0 2 2 A 2 0 H 3 0

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 25 MARS 2022

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, NEDELEC, HERRERO, LAMY, DE CASTRO, DELECROIX, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme LOUREIRO représentée par M. POULET
M. LI LUN YUK représenté par Mme DE CASTRO
Mme COLOMBA représentée par M. DELECROIX
Mme BOURDAIS représentée par Mme DERVEAUX
M. MASCHERONI représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT

Absente non représentée :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Séance ouverte à 20h30.

- M. Elie DOMERGUE arrivé à 20h40 a pris part au vote à partir de l'approbation de l'ajout du point n°25-31-03-22 à l'ordre du jour.
- M. Farid LAZAAR arrivé à 20h50, a pris part au vote à partir de la délibération n°01-31-03-22.
- M. Jean-Paul MASCHERONI ayant eu un contretemps de dernière minute n'a pu assister à la séance du Conseil Municipal et a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT à partir de la délibération n°01-31-03-22.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2022 a été approuvé à **26 voix POUR**.

Approbation de l'ajout du point n°25-31-03-22 à **22 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)** l'ordre du jour a donc été modifié.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-31-03-22

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2022, ci-annexé, dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent selon les comptabilisations suivantes :

- Section de fonctionnement : 11 692 610.18 €€
- Section d'investissement : 5 467 546.65 €

N° : 02-31-03-22

OBJET : FIXATION TAUX COMMUNAUX ANNEE 2022

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 39.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.79 %

OBJET : GARANTIE EMPRUNT CDC POUR ANTIN RESIDENCE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 277 581,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118974 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OBJET : CONVENTION AFFECTATION HYPOTHECAIRE ET RESERVATION LOGEMENTS ANTIN RESIDENCE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

OBJET : GARANTIE EMPRUNT CDC POUR SEGENS

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 419 260 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 130904 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 419 260,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° : 06-31-03-22**OBJET : CONVENTION AFFECTATION HYPOTHECAIRE ET RESERVATION LOGEMENTS SEQENS**

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

N° : 07-31-03-22**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR MUTUALISATION DE RECHERCHE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un service de recherche et de constitution des dossiers de demande de subvention proposée par, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CA Val Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

N° : 08-31-03-22**OBJET : NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022/2026 avec Monsieur DELANNOY Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

N° : 09-31-03-22**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » POUR LA CREATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE**

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du « Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales » (rattaché au Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique) dans le cadre de « France Relance » pour permettre la refonte du site internet de la ville.

N° : 10-31-03-22**OBJET : TARIFICATION CENTRES DE VACANCES ETE**

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les tarifs ci-dessous :

- **Séjour « Au cœur de la nature »** pour les 4/6ans du 18 au 22 juillet et du 8 au 12 août 2022

Quotient	Tarif
420 € et moins	170 €
421 € à 590 €	175 €
591 à 770 €	185 €
771 à 910 €	190 €
911 à 1 100 €	200 €
1 101 à 1 285 €	205 €
1 286 à 1 470 €	215 €
1 471 € et plus	220 €
Hors commune (*)	560 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

- **Séjour « Le Vendée parcs »** pour les 6-11 ans du 10 au 15 juillet 2022

Quotient	Tarif
420 € et moins	265 €
421 € à 590 €	280 €
591 à 770 €	295 €
771 à 910 €	310 €
911 à 1 100 €	325 €
1 101 à 1 285 €	340 €
1 286 à 1 470 €	355 €
1 471 € et plus	375 €
Hors commune (*)	740 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

- **Séjour « Face à la mer »** pour les 6-11 ans du 18 au 31 juillet 2022

Quotient	Tarif
420 € et moins	450 €
421 € à 590 €	475 €
591 à 770 €	500 €
771 à 910 €	525 €
911 à 1 100 €	550 €
1 101 à 1 285 €	580 €
1 286 à 1 470 €	605 €
1 471 € et plus	635 €
Hors commune (*)	1 255 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

- **Séjour « Equipassion »** pour les 6-11 ans du 01 au 14 août 2022

Quotient	Tarif
420 € et moins	355 €
421 € à 590 €	370 €
591 à 770 €	390 €
771 à 910 €	410 €
911 à 1 100 €	430 €
1 101 à 1 285 €	455 €
1 286 à 1 470 €	475 €
1 471 € et plus	500 €
Hors commune (*)	980 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois

N° : 11-31-03-22

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LA PMI A TITRE PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BESSANCOURT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le Conseil départemental ci-annexée pour le local occupé par la PMI.

N° : 12-31-03-22

OBJET : MARCHÉ DE RÉSERVATION DE 6 BERCEAUX

Après en avoir délibéré à **24 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de réservation de 6 berceaux avec l'IFAC d'un montant de 228 000 € HT pour une durée de 4 ans.

N° : 13-31-03-22

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE LUDOTHEQUE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le nom de la nouvelle ludothèque qui sera dénommée Elizabeth MAGIE

N° : 14-31-03-22

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après en avoir délibéré à **26 voix POUR, 2 voix NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GHANI REFOUFI et Mme LOUREIRO)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions 2022 aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
AS COLLEGE MAUBUISSON	2 250 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
BASKET FREPILLON MERIEL MERY	1 200 €
CC TAVERNY ATHLETISME	1 000 €
ENTENTE MERY MREIEL BESSANCOURT	8 000 €
FB2M HANDBALL	5 000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	250 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (challenge Clément Lebras)	3 500 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	150 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	2 000 €
STUDIO'FIT	3 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 000 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 000 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	500 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	500 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574.

N° : 15-31-03-22

OBJET : REGLEMENT DU CITY-STADE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement du City Stade ci-annexé.

N° : 16-31-03-22

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Après en avoir délibéré à **26 voix POUR, 2 voix NE PREND PAS PART AU VOTE (M. MESSAOUDI et Mme HERRERO)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution de subventions 2022 aux associations culturelles comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
A CŒUR JOIE / LA BARCAROLLE	500€
PIB / PARENTS INDEPENDANTS BESSANCOURT / LAMARTINE	600€
LES BISOUDOUX	815€
ACPG/CATM/TOE	300€
BESSAN 'COOP ASSOCIATION	2000€
Les AMIS DE BESSANCOURT	300€
ASSOCIATION DES FAMILLES	1000€
HORNS OF DESOLATION	1000€
LES JARDINS COURTOIS	500€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1000€
APE/ ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES / ST EXUPERY	250€
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200€
FCPE	150€

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574.

N° : 17-31-03-22

OBJET : CREATION ET OUVERTURE D'UN FAB LAB DANS LE CADRE DE LA MICRO FOLIE

Après en avoir délibéré à **27 voix POUR**, **1 ABSTENTION** (Mme DUPREZ-PANNETRAT),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition du local commun résidentiel avec Antin Résidences.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

N° : 18-31-03-22

OBJET : ORGANISATION ET TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE LA BROCANTE DU 5 JUIN 2022

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs suivants, des emplacements de la Brocante 2022 :

- Pour les particuliers Bessancourtois : 16 € TTC les 2 mètres.
- Pour les particuliers hors commune : 24 € TTC les 2 mètres.
- Pour les professionnels : 36 € TTC les 2 mètres.
- Pour les commerçants Bessancourtois : Gratuité

Ces tarifs resteront valables pour les années futures et modifiables par délibération révisant la fixation du prix de l'emplacement et de l'occupation du domaine public.

N° : 19-31-03-22

OBJET : MODIFICATION DES NOMS DE RUES DE L'ECOQUARTIER (RETRAIT DE LA RUE HILDEGARDE DE BINGEN)

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la modification du plan, comportant les voiries dénommées allée Isabelle AUTISSIER et allée Diane FOSSEY,

RETIRE l'allée Hildegarde de BINGEN de l'Ecoquartier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : 20-31-03-22

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET L'AVENUE DES COUPILLERS

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

NOMME cette nouvelle rue créée par SEQENS, entre l'avenue de la République et l'avenue des Coupillers : **rue Pierre Rabhi**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : 21-31-03-22

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE L'AVENUE DES MALAIS ET L'AVENUE LAMARTINE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

NOMME cette nouvelle rue créée par SEQENS, entre l'avenue des Malais et l'avenue Lamartine : **rue Jane Goodall**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : 22-31-03-22

OBJET : DECLASSEMENT – DESAFFECTATION DU FONCIER RUE DES GENETES (PARCELLES BB 248 ; 249 ; 254 ET 255)

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à diligenter les missions de géomètre nécessaires au remaniement du foncier,

PRONONCE le déclassement du domaine public par anticipation d'une superficie d'environ 1 640 m² constituée par les parcelles BB 248 ; 249 ; 254 et 255 (partiellement) situées rue des Genètes,

DIFFERE la désaffectation jusqu'à la cession effective des parcelles, dans un délai maximum de trois ans, ce qui a pour avantage de maintenir un usage public du site,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout courrier ou tous actes relatifs à la désaffectation de ces emprises.

N° : 23-31-03-22

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU PERMIS D'AMENAGER LOTICIS – BOUYGUES IMMOBILIER POUR LA 3EME TRANCHE

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de cession telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette cession et au classement des emprises concernées dans le domaine public communal.

N° : 24-31-03-22

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA TROISIEME PHASE DE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention type de fonds de concours à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres, ci-annexé,

PRECISE que la participation des communes correspond à 50 % du montant réel TTC des travaux déduction faite des subventions et du FCTVA,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous documents y afférents.

N° : 25-31-03-22

OBJET : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR, 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la CA Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Corneilles- en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon , Herblay-sur-Seine, Le Plessis- Bouchard, Montigny-lès-Corneilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny;

AUTORISE M. le Maire, à signer ledit règlement avec les 14 communes, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Maire souhaite revenir sur l'accueil des quatre familles Ukrainiennes à Bessancourt.

Il indique que Bessancourt a toujours fait le choix politique d'accueillir les personnes victimes de zones de conflits, notamment avec l'accueil d'une famille Irakienne mais également lors de l'opération grand froid en accueillant des demandeurs d'asiles, sans abri, de Porte de la Chapelle pour une mise à l'abri et entamer leurs démarches.

Il rappelle que la Commune a aussi proposé, lors de la crise Afghane, d'accueillir une famille mais visiblement le besoin ne s'est pas fait ressentir puisque nous n'avons pas été sollicités.

Concernant les quatre familles Ukrainiennes, celles-ci ont été accueillies dans les logements de la ville de Bessancourt et deux autres ont été accueillies par des particuliers de Bessancourt.

Il ne s'agit évidemment pas d'un simple accueil par le logement, il y a également tout un ensemble de prises en charge mis en place et la priorité était d'inscrire les enfants à l'école maternelle, élémentaire et collège.

M. le Maire souhaite remercier l'implication de Mesdames GHANI REFOUFI et DUPREZ-PANNETRAT mais aussi celle des services qui ont mis tout en œuvre pour accueillir ses familles dans les meilleures conditions.

Question orale n°1

Rapporteur : Mme Catherine BOURRIER

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

Nous aurions voulu avoir quelques précisions quant à l'aménagement du centre bourg suite à la réunion qui s'est tenue l'année dernière, et notamment concernant son calendrier : à quelle date le parking de la base sera-il "rétrocédé " à la mairie ?

Est-il possible d'avoir un calendrier des travaux pour le raccordement des eaux qui concernent la grande rue, savoir jusqu'où les travaux seront-ils effectués ?

Quand commenceront les travaux de rénovation de la mairie et combien de temps vont-ils durer ?

De même, que la destruction/ reconstruction au niveau de l'ancienne quincaillerie, y a-t-il déjà un planning des travaux ?

Par ailleurs un nombre important de logements vont être construits aux alentours de la gare a-t-il été déjà envisagé un aménagement de la circulation ?

Réponse à la Question orale n°1

Rapporteur : M. Didier LECLERCQ

L'ensemble de ces sujets est en phase d'étude et de coordination entre les différents projets. Le cabinet qui travaille sur l'aménagement du centre-bourg doit rendre ses conclusions cet été, vous aurez ensuite les précisions demandées.

Une communication aux élus sera faite dans le courant de l'été, et une information aux habitants prévus à l'automne. Le calendrier prévisionnel des travaux d'assainissement dans la grande rue et leur localisation sont ceux qui ont été présentés en réunion le 20 novembre 2021 et pourront être transmis après accord entre le SIARE et la commune

Sur le parking de la base des discussions sont en cours.

Côté gare, les aménagements réalisés répondent aux besoins de circulations sécurisées des piétons, des cyclistes et des véhicules. Le projet privé de constructions de logements rue de la gare en cours d'instruction est présenté par le promoteur aux riverains concernés. L'accroissement du nombre de véhicules a été pris en compte en terme de sens de circulation au sein de la résidence de façon à permettre la meilleure fluidité possible dans ce secteur.

Question orale n°2

Rapporteur : M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Comme vous le savez bien, la préparation du conseil municipal est faite en amont. M. le Maire, Vous avez mis en place pour cela des commissions.

Le rôle des différentes commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

De plus en plus, les documents préparatifs nous arrivent la veille de la commission à la fermeture de la Mairie. La plupart d'entre nous sommes en activité.

Comment voulez vous que nous préparions ces dernières ?

Pendant la commission, nous parcourons succinctement les documents, ce qui ne nous laisse pas le temps de vous posez des questions pertinentes ou de vous proposez des corrections.

Le groupe Agir pour Bessancourt vous demande de nous transmettre les documents préparatifs du Conseil Municipal dans un délai de huit jours précédant la date de ladite commission et d'effectuer la modification du règlement intérieur.

Réponse à la Question orale n°2

Rapporteur : Mme Nathalie DERVEAUX

Les commissions municipales ne sont pas obligatoires.

Ces commissions permettent de discuter certains sujets avant le conseil. Elles ne sont donc pas décisionnelles.

Leur fonctionnement est défini tel que le prévoit le règlement intérieur, conforme au CGCT, et voté par le Conseil Municipal.

Cela est précisé à l'article 8 du Règlement intérieur qui précise en son alinéa 5 « La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. »

Il n'est pas prévu de délai d'envoi des dossiers qui se fait en même temps que l'envoi de la convocation à la commission. Les textes ne l'exigent pas.

Il n'y a donc aucune nécessité à modifier le règlement intérieur.

Question orale n°3

Rapporteur : M. Elie DOMERGUE :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Nombre de Bessancourtoises et de Bessancourtois nous interpellent sur ces actes de délinquances urbaines qui ont notamment vu les véhicules de citoyens Bessancourtois être dégradés, des maisons cambriolées ou encore le mobilier urbain vandalisé.

Conscient que vous allez opposer à cette question, des chiffres censés légitimer votre action en matière de sécurité, j'aimerais tout de même vous rappeler que parmi les victimes de cette délinquance urbaine, certaines, désespérées n'osent plus porter plainte.

Alors que comptez-vous concrètement faire, pour réduire ce sentiment d'insécurité qui poussent nombre de Bessancourtois à déménager vers d'autres territoires plus sécurisés.

Réponse à la Question orale n°3

Rapporteur : M. Farid LAZAAR

Bessancourt est plutôt une ville attractive, en témoigne le nombre d'habitants en forte hausse et la pression immobilière ainsi que foncière.

Les personnes portent plainte en général dans les dégradations de biens, ne serait-ce que pour des questions d'assurance.

Il est vrai que nous avons eu des problèmes de dégradations de voitures dans certaines rues.

Le mobilier urbain n'est pas spécialement dégradé.

Pour les problèmes de sécurité, nous ne nous contentons pas des chiffres de la délinquance, plutôt faibles à Bessancourt, car nous savons que derrière les chiffres se cachent nombres de nuisances pour les Bessancourtois.

Nous avons pris des mesures :

- Extension du nombre de caméras de vidéo surveillance
- Extension des effectifs de la police municipale
- Redéfinition du rôle de la PMM la nuit et son articulation avec la police nationale.

Il n'est pas rare, Monsieur Domergue, que le Maire, Monsieur Mossé et moi-même soyons sur le terrain la nuit en cas de soucis.

La sécurité est donc une préoccupation majeure de notre équipe.

Nous agissons donc, car seul l'action rassure.

Pour rappel, votre groupe a voté contre les mesures en matière de sécurité, suivantes :

08/12/12/20 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE A INTERVENIR ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

15/28/09/20 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDÉO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE

Séance levée à 22h56

Le Maire de Bessancourt,

Jean-Christophe POULET